

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRECHE « LES COULEURS DU MONDE »

1. NOM SIEGE DUREE BUT

1.1 Il est constitué sous le nom **ASSOCIATION DE LA CRECHE « LES COULEURS DU MONDE »** une association corporative au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et inscrite au registre du commerce.

L'association est :

- à but d'utilité publique,
- sans but lucratif,
- apolitique,
- garantit la liberté confessionnelle

1.2 Le siège de l'association est à l'adresse de la crèche « Les Couleurs du Monde », à Lancy.

1.3 L'association a pour buts :

D'assurer la gestion de la crèche « Les Couleurs du Monde » ouverte aux enfants de ses membres;

De garantir l'atmosphère familiale au sein de la crèche « Les Couleurs du Monde ».

De constituer un espace d'échange et de réflexion entre les représentants légaux des enfants et le personnel de la crèche ;

1.4 L'association a une durée indéterminée.

1.5 L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2. MEMBRES

2.1 Sont membres :

- Les parents ou les représentants légaux dont les enfants fréquentent la crèche « Les Couleurs du Monde ». L'inscription est effectuée en même temps que l'acceptation du règlement de la crèche « Les Couleurs du Monde ».
- Le personnel salarié de la crèche « Les Couleurs du Monde ».
- Toute personne qui en fait la demande par écrit peut devenir membre de l'Association à la condition que sa candidature soit acceptée par le comité.

2.3 La perte de la qualité de membre est automatique au départ de l'enfant pour les membres n'ayant pas de fonction au sein du Comité de Gestion.

La perte de la qualité de membre intervient également en cas de perte de l'autorité parentale.

2.4 Exclusion

Le comité peut exclure un membre si : celui-ci ne respecte pas ses engagements financiers, en cas d'absence de l'enfant répétée (plus de 50% de son temps prévu) ou qu'il porte un préjudice notable à l'association. Le comité n'a pas à motiver sa décision.

Un recours peut être effectué en Assemblée Générale.

2.5 La responsabilité des membres est limitée au versement des cotisations et ne s'étend pas au paiement des éventuelles dettes de l'association.

3. RESSOURCES

3.1 Cotisation : le montant de la cotisation annuelle est voté lors de chaque assemblée générale ordinaire de l'association.

3.2 Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les dons, les subventions, les recettes des manifestations, les redevances publicitaires.

3.3 De la subvention de la ville de Lancy.

4. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité de gestion
- L'organe de contrôle

4.1 L'Assemblée Générale

4.1.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est formée par l'ensemble des membres.

4.1.2 Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les décisions concernant les modifications des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si un membre le demande, un décompte de vote doit être effectué.

4.1.3 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité de Gestion ou du cinquième des membres aussi souvent qu'il est nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire, et au second trimestre de l'année civile en cours en Assemblée Générale Ordinaire.

4.1.4 Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont dirigées par le/la Président(e) du Comité de Gestion ou le/la Vice-président(e).

Le procès verbal est tenu par le secrétaire, ou en cas d'indisponibilité par un remplaçant agréé par l'Assemblée Générale.

4.1.5 L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par circulaire adressée aux membres au moins 20 jours avant la date fixée, en comportant l'ordre du jour.

4.1.6 Il appartient à l'Assemblée Générale :

- D'approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- D'approuver les comptes annuels.
- De décider du report à nouveau du solde de l'exercice.
- D'approuver le rapport d'activité du comité.
- D'élire le Président et les membres du comité de gestion.
- De donner décharge au comité.
- De désigner le contrôleur aux comptes.
- De discuter et voter toute proposition soumise par les membres ou le Comité figurant à l'ordre du jour.
- De discuter des problèmes d'ordre général relatifs au but de la société.
- De prendre position sur un recours.
- De modifier les statuts et de dissoudre l'association.

4.1.7 Tous les organes de l'association sont élus pour une période administrative d'une année. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Un groupe d'au minimum 5 membres a le droit de présenter des propositions sur les objets qui figurent à l'ordre du jour, par écrit au président(e) 5 jours avant l'assemblée.

4.1.8 En cas d'urgence, le Comité de Gestion peut consulter tous les membres par correspondance.

4.2 Le Comité de Gestion

4.2.1 Le Comité de Gestion est composé de sept membres au moins et de 10 membres au plus. Trois d'entre eux doivent être obligatoirement des parents utilisant les services de la Crèche pour leur(s) enfant(s). Lorsque cette relation n'existe plus entre les parents et la Crèche, un parent doit en priorité être élu au Comité.

Le Comité de gestion élit son président et répartit les autres charges entre ses membres.

Ces charges ne peuvent être assumées par un membre du personnel de la crèche « Les Couleurs du Monde ».

Le Comité de Gestion comprend obligatoirement un représentant du personnel de la crèche « Les Couleurs du Monde », qui ne peut être la directrice. La directrice fait partie automatiquement du Comité de Gestion. Tant les membres du personnel, la Direction, ou tout autre personne ayant une qualité de tiers fournisseur vis-à-vis de l'institution ne peut pas avoir de voix délibérative.

Le Comité de Gestion peut désigner des tiers, même des non-membres de l'association, pour l'exécution en tout ou partie de certaines tâches comme le secrétariat ou le service de comptabilité.

4.2.2 Le comité de Gestion est compétent pour prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne marche de l'association, qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

4.2.3 L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres autorisés. En règle générale le Président ou le Vice-président avec un membre du Comité.

4.2.4 Le Comité de Gestion se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'association le requiert mais au minimum 5 fois par an. Un procès-verbal est tenu pour chaque séance.

4.2.5 Les décisions du Comité de Gestion sont prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

4.2.6 Un membre du Comité de Gestion représente l'association auprès des autorités communales et cantonales.

4.3 L'organe de contrôle

4.3.1 Le compte de résultat et le bilan annuel sont soumis à la vérification d'un contrôleur élu chaque année par l'assemblée générale. Il doit être choisi en dehors des membres de l'association.

4.3.2 Le contrôleur vérifie si le compte de résultat et le bilan sont conformes aux livres et si ces derniers sont tenus avec exactitude.

Le Comité de Gestion lui remet, pour l'accomplissement de cette tâche, les livres et toutes les pièces justificatives utiles.

Il soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport écrit sur ses constatations.

5. LIQUIDATION

5.1 L'Assemblée Générale peut en tout temps décider de la dissolution de l'association, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents au moment du vote.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

L'Assemblée Générale désigne des liquidateurs.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 28 mai 2019 au Grand-Lancy.

Tânia Gazzola
Présidente

Philippe Téminian
Vice-président